



Note explicative concernant le cahier justificatif des „40 grands vols Biplace A“

En vertu des directives, un minimum de 40 grands vols effectués dans cinq sites de vol différents avec trois pilotes distincts sont à documenter moyennant cahier justificatif. Vous trouvez ci-dessous quelques explications concernant les différents points des feuilles de ce cahier.

Site/ vol

Date	Date du jour du vol
Lieu	Lieu du site de vol (ex. Verbier)
Consigne de vol	La consigne de l'instructeur lors de vols contrôlés, le programme d'entraînement effectué lors de vols sous sa propre responsabilité.
Heure de décollage	A préciser
Décollage	Mention du terrain de décollage choisi (ex. Crebelet - Verbier)
Atterro	Mention du terrain d'atterrissage (ex. Champsec)
Temps de vol	Durée du vol
Dénivelé	Différence d'altitude entre le décollage et l'atterro

Passager

N° FSVL passager	Numéro de la licence du passager
Nom	Nom et prénom du passager
Signature	Signature du passager

Météo

Situation générale	Courte description de la situation générale (ex. Haute pression centrée sur les Alpes qui faiblit. Vent du sud dans l'après-midi.)
Vent au décollage	Conditions de vent au décollage (ex. Léger vent de face. Tantôt composante du sud-ouest perceptible.)
Vent à l'atterrissage	Conditions de vent à l'atterrissage (ex. Vent nulle)

Généralités

Signature pilote	Le pilote atteste par apposition de sa signature que les inscriptions faites dans le cahier justificatif sont véridiques.
Signature instructeur	Timbre et signature de l'instructeur: impératifs (!) pour les 20 vols effectués sous contrôle direct de ce dernier. Pas de reconnaissance en cas de signature sans timbre!